COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°..9.../2022

OBJET : LOCATION D'UNE SALLE ET ORGANISATION DU REPAS ANNUEL DES ÉLUS - CASINO BARRIERE

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser un repas annuel pour l'ensemble des élus communautaires après la cérémonie des vœux au personnel, le vendredi 27 janvier 2023 à Menton ;

Vu la proposition financière du CASINO BARRIÈRE ;

DECIDONS

Article 1er : d'accepter la proposition financière du CASINO BARRIÈRE, sise 2bis avenue Felix Faure à Menton, (06500) pour l'organisation d'un repas de 60 personnes prévisionnelles (à préciser à J-7) et la location de la salle d'un montant total de 3 622,73 € HT.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte : fonction 023, nature 6232 du budget principal au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 13 JAN. 2023

Le Président,

Yves JUHEL

RIVIERA FRANÇAISE

Date d'affichage :

13 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230113-9-2023-AR
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023